

Berne, le 13 janvier 2021

<u>Destinataires</u>:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Modifications d'ordonnances en vue de la mise en œuvre des règlements SIS (UE) 2018/1860, 2018/1861 et 2018/1862 (développements de l'acquis de Schengen) et d'une modification de la LDEA;

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés sur les modifications d'ordonnances nécessaires à la mise en œuvre des règlements de l'UE relatifs au Système d'information Schengen (SIS) 2018/1860, 2018/1861 et 2018/1862 (développements de l'acquis de Schengen) et à une modification de la LDEA.

La procédure de consultation dure jusqu'au 20 avril 2021.

Le 13 février 2019, nous vous avons consulté au sujet de la reprise de ces développements de Schengen, des modifications légales qu'ils nécessitent et d'une modification distincte de la LDEA qui doit permettre de saisir les expulsions pénales dans le SYMIC et de produire des statistiques complètes sur les retours de tous les étrangers. Nous vous soumettons maintenant les modifications d'ordonnances qui en découlent. Les ordonnances concernées sont les suivantes:

- Ordonnance sur le traitement des données signalétiques biométriques;
- Ordonnance sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE;
- Ordonnance sur le système de recherches informatisées de police (ordonnance RIPOL);
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA);
- Ordonnance sur le système d'information central sur la migration (ordonnance SYMIC).



Il y a lieu de reprendre dans l'ordonnance N-SIS les droits d'accès au SIS et les catégories de signalement, désormais fixés au niveau de la loi. De plus, les tâches du bureau SIRENE sont précisées. Les notions d'« infractions terroristes » et d'« autres infractions pénales graves » au sens des actes communautaires sont, quant à elles, définies en droit suisse.

Il faut modifier les ordonnances RIPOL et SYMIC parce que le RIPOL et le SYMIC sont les systèmes qui permettent d'introduire des signalements dans le N-SIS. Les données déterminantes pour un signalement doivent être saisies dans l'un de ces deux systèmes. Qui plus est, les décisions de renvoi et les interdictions d'entrée prononcées par les autorités migratoires ainsi que les expulsions pénales seront à l'avenir uniquement saisies dans le SYMIC, puis transmises au N-SIS.

Concernant l'OASA et l'ordonnance sur le traitement des données signalétiques biométriques, il s'agit de régler la saisie des données biométriques et leur livraison au N-SIS lors de signalements aux fins de retour ou de non-admission.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents sous une forme accessible à tous. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) adresses électroniques suivantes, dans limite la du délai imparti: sandrine.favre@sem.admin.ch helena.schaer@sem.admin.ch et ainsi que ariane.studer@fedpol.admin.ch et simone.rusterholz@fedpol.admin.ch.

Pour toute information complémentaire, Mme Sandrine Favre (058 465 85 07) et Mme Helena Schaer (058 465 99 87) se tiennent à votre disposition. Pour toutes questions concernant le domaine policier, veuillez vous adresser à Mme Ariane Studer (058 469 29 36) ou à Mme Simone Rusterholz (058 465 13 12).

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale